

délai de contestation après non respect d'une procédure

Par marion lebel, le 04/03/2010 à 10:28

en 1990,Mme X signe l'achat d'un terrain sans respecter l'expiration du délai de 10 jours de décision dont bénéficiait Mr Y qui avait un droit de préemption sur le dit terrain et qui disait être intéressé

Une maison a été construite sur le terrain et j'en suis acquereur en 2010 Il n'y a pas eu de contestation de Mr Y à la connaissance de Mme X Une contestation de Mr Y est elle toujours possible ? et si oui jusque quand? merci de vos conseils